

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 001-250102258-20230620-2006202SRADDET-DE

Département de l'Ain

REPUBLIQUE

Liberté, Egalité, Fraternité

Arrondissement de Belley

SYNDICAT MIXTE

Canton de Lagnieu

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Bureau

Séance du 20 juin 2023

Objet de délibération :

Avis du syndicat mixte sur le projet de modification n°1 du SRADDET

Sont présents 9 membres convoqués le 12 juin 2023.

Sont excusés : Madame POMMAZ, Messieurs DELOCHE, GINET, de BOISSIEU et GUYADER.

Le président rappelle que lors de l'assemblée plénière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 juin 2022 a été engagée la modification n°1 du SRADDET.

Il précise que cette modification ne vise pas à revoir au fond les grandes orientations du schéma récemment approuvées, mais à tenir compte des nouvelles dispositions légales intervenues depuis l'adoption en décembre 2019, et qui ont un impact sur le schéma :

- la loi d'Orientations des Mobilités (LOM- décembre 2019),
- la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC-février 2020) et plus particulièrement l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret du 11 décembre 2020 relatif à l'abandon de déchets et les dépôts illégaux,
- la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (août 2021),
- la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3DS (février 2022).

Il précise enfin que conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience cette procédure doit aboutir au plus tard en février 2024 et que les SCoT devront être mis en compatibilité avec le SRADDET d'ici août 2026.

Cette procédure de modification concerne ainsi, de façon ciblée, les domaines suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation
- Le développement et la localisation des constructions logistiques
- La mise à jour des dispositions anticipées de la LOM
- La stratégie aéroportuaire
- La prévention et la gestion des déchets

Par ailleurs, des documents de rang supérieur que le SRADDET doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible, ont été révisés depuis l'approbation du schéma.

Ceci nécessite également son actualisation, par :

- La mise en compatibilité avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2019-2028)
- La mise en compatibilité avec les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

(SDAGE 2022-2027) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI).

Après une présentation de l'ensemble des dispositions de cette modification et des implications pour le SCoT BUCOPA notamment concernant les objectifs de réduction de la consommation d'espace pour la période 2021-2031 que celui-ci devra prendre en compte,

Le Bureau,

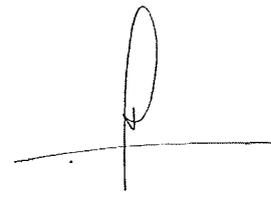
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- REND UN AVIS FAVORABLE au projet de modification n°1 du SRADDET.

Le président
Alexandre

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 5/10/23
ID : 001-250102258-20230620-2006202SRADDET-DE



*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme
Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le
Affichée le*

2 6 JUIN 2023

2 6 JUIN 2023